

Fin de vie : la France à l'heure des choix

Déclaration du groupe CGT-FO

Cet avis, dont l'origine se trouve dans les nombreuses pétitions sur le sujet de la fin de vie, préconise en premier lieu de lancer une campagne d'information et d'appropriation de la réglementation en vigueur et c'est ce qui paraît au groupe FO le plus pertinent.

Nous souhaitons saluer particulièrement le travail du rapporteur grâce à qui la commission a relevé de nombreux textes sur ce sujet délicat.

Nous avons auditionné au cours des travaux des personnes de qualité remarquable d'humanité et de dévouement qui ont développé des avis très différenciés.

Le groupe FO considère que la multiplication des textes, alors que les évaluations indispensables n'ont pas encore été faites, ne participe pas à la hauteur intellectuelle et philosophique que mérite ce grave sujet de société.

Le dernier texte a à peine deux ans : la loi du 2 février 2016, dite loi Claeys-Léonetti apporte des précisions sur le rôle des soignants et sur l'expression de la volonté des patients.

Bien sûr les exemples tirés du quotidien de nos concitoyens poussent à l'empathie naturelle, mais demander une nouvelle fois de modifier la législation, aussi rapidement, pose question.

Cet avis souligne également à juste titre les inégalités qui existent en ce domaine, le CESE a eu dernièrement à relever plus généralement en termes de santé publique et d'accès aux soins ces inégalités, que ce soit à travers les « déserts médicaux » ou la santé des élèves.

Une fois de plus, nous constatons le manque de moyens, mais ne devrait-on pas plutôt parler de manque de volonté politique ?

La récente loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 prévoit une diminution des dépenses sociales de l'ordre de 30 milliards d'euros. Dans ces conditions comment imaginer rectifier les inégalités en accroissant les offres de soins palliatifs.

Enfin, en soulignant à nouveau le travail et l'ouverture d'esprit du rapporteur, le groupe FO tient à rappeler qu'il attache une importance primordiale à la laïcité. Celle-ci, pour FO, englobe la liberté absolue de conscience. Notre syndicat, en application de ce principe, ne s'autorise pas à trancher cette question qui touche à l'intime conviction de chacun.

Le groupe FO, mandant de ses représentants dans cette assemblée, s'abstient sur cet avis.